



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de Vincent FIÉTIER ; JOUFFROY Jean-Marc ;
LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; MAILLARD Valérie ;
MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO
André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ;
MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Étaient excusés :

G.B.M : FIÉTIER Vincent ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET
Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

C.C.L.L :

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : GAGLIOLO Lorine

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY,

Mandataires : DEVESA Cyril.

*PRÉVENTION***CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE LUTTE
CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION
SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Dans le cadre de son projet de mandat, et en tant que signataire de la charte du Projet Alimentaire Territorial porté par Grand Besançon Métropole, le SYBERT s'est engagé dans un projet ambitieux pour réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

Entre 2022 et 2024, le SYBERT prévoit d'accompagner 12 établissements scolaires (primaires uniquement) répartis sur l'ensemble de son territoire, avec un objectif de réduire de 25% le gaspillage alimentaire dans les écoles.

Pour ce faire, un diagnostic complet est réalisé sur la nature du gaspillage de chaque école accompagnée. L'analyse des résultats permet de co-construire un plan d'actions sur une période d'un an. Le SYBERT est accompagné par un prestataire spécialisé dans le gaspillage alimentaire pour mener à bien ce projet.

Ce projet bénéficie d'un soutien de la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté) au titre des projets d'investissement dans le cadre du plan de relance.

Pour cette 2^{ème} année, nous démarrons l'accompagnement de 5 cantines scolaires.

I. RETOUR SUR L'ACCOMPAGNEMENT DU SYBERT EN ANNÉE 1 (2021-2022)

- Restauration scolaire de Tarcenay-Foucherans

La campagne de pesée a révélé un gaspillage alimentaire de 108 g/convives/repas. Cela représente un taux de gaspillage de 23,7% pour un coût annuel estimé à 27 320 €.

Les principales mesures prises afin de réduire ce gaspillage sont :

- Le changement de fournisseur de repas (passage avec carte blanche, plus local, à taille humaine et acteur de la lutte contre le gaspillage alimentaire)
- La formation et la sensibilisation des équipes d'animation et de cuisine
- L'adaptation des grammages commandés
- L'acquisition de mobilier de self-service et de tables de tri

- Restauration scolaire d'École-Valentin

La campagne de pesée a révélé un gaspillage alimentaire de 131 g/convives/repas. Cela représente un taux de gaspillage de 24,6% pour un coût annuel estimé à 36 631 €.

Les principales mesures prises afin de réduire ce gaspillage sont :

- L'ajustement des quantités commandées
- Améliorer la communication auprès des parents sur les actions mises en place
- Favoriser l'autonomie des convives au cours du repas
- Aménager la salle de restauration pour limiter le bruit
- Valoriser les biodéchets
- La formation et la sensibilisation des équipes d'animation et de cuisine

- Restauration scolaire de Granvelle- Besançon

La campagne de pesée a révélé un gaspillage alimentaire de 179 g/convives/repas. Cela représente un taux de gaspillage de 31% pour un cout annuel estimé à 35 407 €.

Les principales mesures prises afin de réduire ce gaspillage sont :

- Une inversion des services pour compenser les écarts d'appétit (mettre les CP avec les CM2)
- La mise en place du RAB
- L'utilisation des denrées non servies pour le lendemain
- L'ajustement des quantités de pain livrées
- La formation et la sensibilisation des équipes d'animation et de cuisine

Des leviers d'actions pour réduire le gaspillage sont possibles : toutes ces mesures vont être mises en œuvre au cours de cette année ; une seconde campagne de pesée aura lieu au printemps prochain dans chaque établissement.

II. ACCOMPAGNEMENT DU SYBERT EN ANNÉE 2 (2022-2023)

Un appel à candidature a été lancé au printemps 2022 pour sélectionner les écoles et périscolaires volontaires en année 2. Face au succès (16 réponses positives), le SYBERT a décidé d'accompagner 5 cantines au lieu de 4 prévues initialement.

L'équipe du service Prévention suit actuellement une session de formation avec notre prestataire pour gagner en compétence et assurer cet accompagnement avec nos propres moyens humains.

1. Le périscolaire des Auxons géré par « Les Francas ».
Nombre de repas: 135 / jour
Fournisseur de repas: Cuisine d'Uzel
2. Le périscolaire de Roche-lez-Beaupré géré par Ufcv.
Nombre de repas: 140 / jour
Fournisseur de repas: API restauration
3. Le périscolaire de Montferrand-le-Château
Nombre de repas: 110 / jour
Fournisseur de repas: Traiteur TISSERAND
4. Le périscolaire d'Ornans
Nombre de repas: 150 / jour
Fournisseur de repas: cuisine sur place
5. Le périscolaire de Mercey-le-Grand
Nombre de repas: 30 / jour
Fournisseur de repas: Traiteur TISSERAND

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes des 5 conventions présentées et autorise le Président ou son représentant à les signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Secrétaire de séance,
GAGLIOLO Lorine



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT **PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA** **RESTAURATION SCOLAIRE DES AUXONS**

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

Et,

L'association Les FRANCAS, représenté par son Président, Monsieur Jean Louis SCHNEIDER, dont le siège de l'association est 21 rue de l'étuve 25200 Montbéliard,

Et

La commune des Auxons (25870), représentée par son maire Monsieur Serge RUTKOWSKI

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire des Auxons

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire des Auxons dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

- missionner pour ce projet un prestataire spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, représentants FRANCAS, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)
- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site (audit cuisine, enquête convives, pesées en amont du plan d'actions)
- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

L'association FRANCAS s'engage à :

- présenter le projet à l'équipe du périscolaire des Auxons,
- nommer un référent au sein du périscolaire qui fera le lien entre le SYBERT et la structure
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein du périscolaire pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mobiliser les partenaires autour du projet (fournisseurs de repas, commune, enseignants et parents d'élèves)
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- permettre au personnel du périscolaire de se former aux actions liées au gaspillage alimentaire
- communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

La commune des Auxons s'engage à :

- nommer un référent au sein de la commune pour suivre le projet
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication (journal communal, site internet, conseil municipal)
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2022-2023 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Besançon, le

**Pour l'association Les FRANCAS,
Le Président,**

**Pour la commune des
Auxons,
Le Maire,**

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Jean Louis SCHNEIDER

Serge RUTKOWSKI

Cyril DEVESA



CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

Et,

L'association Les FRANCAS, représenté par son Président, Monsieur Jean Louis SCHNEIDER, dont le siège de l'association est 21 rue de l'étuve 25200 Montbéliard,

Et

La commune de Montferrand-le-Château (25320), représentée par son maire Monsieur Michel GAILLOT

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Montferrand-le-Château

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire de Montferrand-le-Château dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

- missionner pour ce projet un prestataire spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, représentants FRANCAS, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)
- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site (audit cuisine, enquête convives, pesées en amont du plan d'actions)
- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

L'association FRANCAS s'engage à :

- présenter le projet à l'équipe du périscolaire de Montferrand-le-Château,
- nommer un référent au sein du périscolaire qui fera le lien entre le SYBERT et la structure
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein du périscolaire pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mobiliser les partenaires autour du projet (fournisseurs de repas, commune, enseignants et parents d'élèves)
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- permettre au personnel du périscolaire de se former aux actions liées au gaspillage alimentaire
- communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

La commune de de Montferrand-le-Château s'engage à :

- nommer un référent au sein de la commune pour suivre le projet
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication (journal communal, site internet, conseil municipal)
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2022-2023 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Besançon, le

**Pour l'association Les FRANCAS,
Le Président,**

Jean Louis SCHNEIDER

**Pour la commune de
Montferrand-le-Château,
Le Maire,**

Michel GAILLOT

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Cyril DEVESA



BCMOS



CONVENTION DE PARTENARIAT **PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA** **RESTAURATION SCOLAIRE D'ORNANS**

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

Et,

L'association Familles Rurales, représenté par son Président, Monsieur Daniel QUARREY, dont le siège de l'association est 15, avenue du général De Gaulle 25290 Ornans,

Et

Le syndicat BCMOS, représenté par sa présidente Estelle BOURNEZ, dont le siège du syndicat est 26 rue Pierre Vernier 25290 Ornans.

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire d'Ornans

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire d'Ornans dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

- missionner pour ce projet un prestataire spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, représentants Familles Rurales, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)
- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site (audit cuisine, enquête convives, pesées en amont du plan d'actions)
- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

L'association Familles Rurales s'engage à :

- présenter le projet à l'équipe du périscolaire d'Ornans,
- nommer un référent au sein du périscolaire qui fera le lien entre le SYBERT et la structure
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein du périscolaire pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mobiliser les partenaires autour du projet (fournisseurs de repas, commune, enseignants et parents d'élèves)
- permettre au personnel du périscolaire de se former aux actions liées au gaspillage alimentaire
- communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Le syndicat BCMOS s'engage à :

- nommer un référent au sein du syndicat pour suivre le projet
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication (journal communal, site internet, conseil municipal)
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2022-2023 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Besançon, le

**Pour l'association Familles
Rurales,
Le Président,**

Daniel QUARREY

**Pour le syndicat BCMOS,
La Présidente,**

Estelle BOURNEZ

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Cyril DEVESA



CONVENTION DE PARTENARIAT **PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE** **LA RESTAURATION SCOLAIRE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ**

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

Et,

L'association Ufcv, représenté par son Président, Monsieur Fabien QUINET, dont le siège de l'association est 6b, boulevard Diderot 25000 Besançon,

Et

La commune de Roche-lez-Beaupré (25220), représentée par son maire Monsieur Jacques KRIEGER.

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Roche-lez-Beaupré

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire de Roche-lez-Beaupré dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

- missionner pour ce projet un prestataire spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, représentants Ufcv, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)
- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site (audit cuisine, enquête convives, pesées en amont du plan d'actions)
- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

L'association Ufcv s'engage à :

- présenter le projet à l'équipe du périscolaire de Roche-lez-Beaupré,
- nommer un référent au sein du périscolaire qui fera le lien entre le SYBERT et la structure
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein du périscolaire pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mobiliser les partenaires autour du projet (fournisseurs de repas, commune, enseignants et parents d'élèves)
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- permettre au personnel du périscolaire de se former aux actions liées au gaspillage alimentaire
- communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à :

- nommer un référent au sein de la commune pour suivre le projet
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication (journal communal, site internet, conseil municipal)
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2022-2023 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Besançon, le

**Pour l'association Ufcv,
Le Président,**

Fabien QUINET

**Pour la commune
de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,**

Jacques KRIEGER

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Cyril DEVESA



CONVENTION DE PARTENARIAT **PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA** **RESTAURATION SCOLAIRE DE MERCEY LE GRAND**

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

Et,

La Communauté de Communes Val Marnaysien, représentée par son président Monsieur Thierry MALESIEUX,

Et

La Commune de Mercey-le-Grand, représentée par son maire Monsieur Didier AUBRY.

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Mercey le Grand

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire de Mercey le Grand dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, représentants CCVM, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)

- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site
- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

La CCVM s'engage à :

- présenter le projet à l'équipe du périscolaire de Mercey-le Grand,
- nommer un référent au sein du périscolaire qui fera le lien entre le SYBERT et la structure
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein du périscolaire pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mobiliser les partenaires autour du projet (fournisseurs de repas, commune, enseignants et parents d'élèves)
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- permettre au personnel du périscolaire de se former aux actions liées au gaspillage alimentaire
- communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

La Commune de Mercey le Grand s'engage à :

- nommer un référent au sein de la commune pour suivre le projet
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication (journal communal, site internet, conseil municipal)
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2022-2023 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Besançon, le

**Pour la Communauté de
Communes du Val Marnaysien,
Le Président,**

Thierry MALESIEUX

**Pour la Commune de Mercey
le Grand,
Le Maire,**

Didier AUBRY

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Cyril DEVESA

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le



ID : 025-252508247-20221018-2022_10_06_47-DE